Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20261113-DEL_2026_80-DE

Convention de financement et de réalisation Géodetection et géoréférencement des réseaux éclairage public

un syndicat au service des territoires

Morbihan énergies
27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr
Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Entre les soussignés

Commune de Moréac,
représentée par _____
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Le **Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan Énergies** (n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Gwenn Le Nay, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 02 octobre 2023, désigné ci-après par **le Syndicat**.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de réalisation et de financement afin de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les prestations dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **collectivité de Commune de Moréac** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56140G2026073**

NATURE DE L'OPERATION : **Géodétection et géoréférencement des réseaux éclairage public**

COLLECTIVITÉ : **Commune de Moréac**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Eclairage public Tranche 2_2026**

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20261113-DEL_2026_80-DE

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

La prestation a pour objectif la géodétection et le géoréférencement des réseaux enterrés (voire aériens dans le cas échéant) du réseau d'éclairage public existant, catégorisé comme sensible, afin de le positionner selon les 3 axes avec une précision dite de classe A.
La consistance prévisionnelle de l'opération, caractérisée par une emprise ou quantité linéaire, est définie par le demandeur, propriétaire et exploitant du réseau concerné. Elle est prévue par les plans annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation, à la réalisation de la prestation et aux différents contrôles sont fixés par les bons de commande délivrés aux prestataires.

A l'issue de la prestation, le demandeur deviendra propriétaire des données issues du géoréférencement. Les données seront remise au demandeur, par Morbihan énergies, après :
- signature d'un procès-verbal d'achèvement,
- établissement du décompte général définitif
- règlement du solde de l'opération.

Le transfert des données entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par la fourniture d'un rapport de réalisation et des fichiers de données numériques.

Les données issues de la prestation, propriété du demandeur, seront intégrées au SIG de Morbihan énergies à des fins de complément ou de mises à jour. La collectivité accède, via le portail de Morbihan énergies, aux données alphanumériques et graphiques de ses installations d'éclairage.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 1 500 € HT, sur la base de la prestation demandée et des actualisations à prévoir.
Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin de la prestation.
Considérant que le demandeur devient propriétaire des données, dès la signature du procès verbal de réception des données, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

	HT	TVA	**TTC**
Contribution du demandeur	1 500 €	300,00 €	**1 800,00 €**

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des données, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.
En fonction de l'avancement de la prestation, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.
Les sommes dues sont versées au :
TITULAIRE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE VANNES
DOMICILIATION : BDF VANNES
IBAN : FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059
BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20261113-DEL_2026_80-DE

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme de prestation proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des prestations non commencées dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 1/10/2026

Le Demandeur
Commune de Moréac

Le Syndicat,
Le Président de Morbihan Énergies